DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT - CANTON DE LA TREMBLADE

COMMUNE D'ETAULES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 17 AVRIL 2025 à 19H00

Convocations du 11 avril 2025.

Nombre de membres en exercice: 17

Présents: 13 Votants: 16

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, BUREAU Nadia, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents: FOUCHER Nicolas

Absents ayant donné pouvoir : AUTIN Martine à BLAIS Céline, GAURIVEAUD Jean-Jacques à GAGNADRE Josselyne, AUDEBERT Délizia à ETIENNE jean

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 16 voix, MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

ORDRE DU JOUR:

Finances:

- Décision modificative budgétaire n°2 -commune
- Acquisition de terrain

Scolaire:

Actualisation du règlement scolaire/périscolaire

Divers

- Convention révélation musicale
- Convention cinéma de plein air
- Convention de mise à disposition des locaux communaux
- Avis sur le PLH de la CARA

Questions diverses.

Le maire sollicite les modifications suivantes de l'ordre du jour :

- > AJOUT de la délibération : demande de subvention de l'association de lutte contre
- > AJOUT de la délibération : admission en non-valeur

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

> VALIDE les modifications proposées à l'ordre du jour.

<u>DE 021-2025/04-001 ARRÊT DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE</u> CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 mars 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

> ARRETE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 mars 2025 sans modification.

DE 022-2025/04-002 DECISION MODIFICATIVE N°2

Le maire présente au conseil municipal les modifications budgétaires, un correctif d'opération pour la prise en charge partielle des travaux de pluvial sur la RD14-E1par la CARA au titre de la GEPU, et l'ajustement du compte pour créances douteuses.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
4581705 (45) - 705 : dépense GEPU - RD14 🗐	26 928,25	4582705 (45) - 705 : recette GEPU RD14EA	26 928,25	
4581705 (041) - 705 : dépense GEPU - RD1461	-26 928,25	4582705 (041) - 705 : recette GEPU RD14EA	-26 928,25	
	0,00		0,00	

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-100,00			
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des a	100,00			
	0,00			
	0,00			
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0	

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

> VALIDE les modifications budgétaires ci-dessus présentées

<u>DE 023-2025/04-003 ACQUISITION DE TERRAIN AVENUE DE LA PICAUDERIE SECTION A n°637</u>

Le maire indique au conseil municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°637 d'une contenance de 520 m² serait vendeur pour une somme de 8.000€. Il propose au conseil municipal de faire droit à cette demande et que la commune prenne en charge les frais d'acquisition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°637 d'une contenance de 520m² au prix de 8.000€
- > DIT que la commune supportera les frais d'acquisition

> CHARGE le maire ou son représentant de procéder à l'acquisition de la parcelle et l'autorise à signer tous documents nécessaires à intervenir pour mener à bien cette procédure.

DE 024-2025/04-004 ACTUALISATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE

Jean-Louis BOITIER indique au conseil municipal que quelques ajustements et mises à jour sont à réaliser sur le règlement périscolaire pour la rentrée de septembre prochain, notamment la mention de l'intervention d'un service extérieur différent de l'an passé. Il soumet à l'approbation du conseil municipal le projet de règlement suivant :

REGLEMENT INTERIEUR DES PERIODES PERISCOLAIRES

Adopté par délibération du conseil municipal du 17 avril 2025

Préambule:

L'accueil de l'enfant pour les périodes périscolaires est un service municipal et non une obligation réglementaire.

I – Définition des périodes périscolaires :

- Accueil en garderie de 7h45 à 8h50 (*) le matin
- Accueil en cantine scolaire et pause méridienne de 12h00 à 13h35 (*)
- Accueil en garderie de 16h45 à 18h30

(*) Accueil des enseignantes à partir de 8h50 et 13h35 L'organisation de la semaine scolaire à la rentrée est définie comme suit :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	
07h45	garderie	garderie	garderie	garderie	
08h50	garderre	gardene	gardene	garderre	
08h50	accueil école	accueil école	accueil école	accueil école	
09h00	accuent ecole	decach coole	accuent coole		
09h00	cours	cours	cours	cours	
12h00	Cours	Cours	Cours		
12h00	restauration scolaire /				
13h35	pause méridienne	pause méridienne	pause méridienne	pause méridienne	
13h35	accueil école	accueil école	accueil école	accueil école	
13h45	accuent ceoic	accucii ccoic	decuen coole		
13h45	cours	cours	cours	cours	
16h45	cours	Cours	Cours	Cours	
16h45	garderie	garderie	garderie	garderie	
18h30	gardene	gardene	Surderie	gardene	

La restauration scolaire et la garderie périscolaire sont des services communaux dont le fonctionnement est assuré par les agents communaux ou par des agents de structures spécialisées sous convention avec la mairie d'Etaules et sous leur responsabilité. Le bon fonctionnement de ces services nécessite la coopération des familles qui s'engagent à respecter les règles pour garantir la sécurité des enfants et la bonne gestion des deniers publics.

II - But du Règlement Intérieur :

Le règlement intérieur a pour finalité d'organiser le fonctionnement de l'activité périscolaire de l'école primaire communale. Il doit permettre à la famille (Parents et Enfants) ainsi qu'au personnel communal affecté à ce service de vivre ensemble dans le respect, la sécurité et la convivialité.

C'est donc un contrat qui lie les parents et la commune pour le bien-être et la sécurité de l'enfant.

III - Inscriptions:

La Commune d'Etaules propose aux parents des services périscolaires facultatifs.

La famille qui inscrit un ou plusieurs enfant (s) à tout ou partie de ces accueils périscolaires doit :

- Compléter la fiche d'inscription et la retourner, accompagnée des pièces demandées.
- Signer l'engagement de respect du présent règlement

Lorsque les enfants quittent les écoles d'Etaules, Merci d'en informer les services communaux.

IV - Coût et paiement :

IV-1: Les tarifs:

Le coût de l'activité périscolaire que ce soit pour la garderie ou la cantine est de beaucoup supérieur au tarif demandé aux familles.

Pour la garderie, on peut considérer qu'un tiers est pris en charge par les familles et les deux tiers par la commune.

Pour les repas, on peut considérer que le prix du repas correspond à une partie de la prime alimentaire (le coût des aliments). Les frais de transformation ainsi que les frais de personnel sont quant à eux pris en charge en totalité par la commune.

Les tarifs sont votés annuellement par le conseil municipal et applicable pour l'année civile.

La commune a adhéré au dispositif cantine à 1€, aidé par l'état, permettant d'appliquer un tarif de 1€ en fonction du coefficient familial.

Coût de la garderie : consulter notre site internet www.mairie-etaules.fr_et la fiche des tarifs jointe.

<u>Coût de la restauration scolaire</u>: consulter notre site internet <u>www.mairie-etaules.fr</u> et la fiche des tarifs jointe.

Cas des dossiers d'inscription non communiqués

Les dossiers d'inscriptions aux services périscolaires sont indispensables notamment pour avoir les numéros d'urgence et renseignements nécessaires en cas d'accident.

La non communication de ces derniers par les parents équivaut à une non inscription aux dits services. Si les enfants restent malgré tout au restaurant scolaire ou à la garderie, seront alors appliqués les tarifs des NON INSCRITS

IV- 2 Le paiement des services périscolaires :

La commune adresse à l'utilisateur à titre d'information le détail des jours facturés pour la restauration scolaire et la garderie.

Le titre de paiement correspondant est émis par la commune puis transmis à l'utilisateur par le Trésor Public auprès duquel le règlement doit s'effectuer.

Les modalités de paiement sont précisées sur le titre de paiement.

La Commune d'ETAULES a mis en place, pour la restauration scolaire et la garderie, une facturation mensuelle.

V- Les Règles :

V-1 Généralités

V-1-1 Hygiène et sanitaires :

Les enfants accueillis doivent être en bon état de santé et de propreté corporelle et vestimentaire. Toute maladie contagieuse devra être immédiatement signalée à la personne responsable.

Les sanitaires ne sont pas un lieu de jeux. Tout débordement, jeux d'eau, boulettes de papier toilette, obturation intempestive des portes sont rigoureusement interdits.

V-1-2 Accident-santé:

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit immédiatement prévenir l'adulte le plus près. Aucun médicament ne sera donné pendant le temps périscolaire. Toutes allergies ou intolérances alimentaires attestées médicalement devront être signalées au moment de l'inscription. Suivant les moyens à mettre en œuvre un "Projet d'accueil Individualisé" pourra être élaboré pour les allergies. Ce document signé par le médecin scolaire, les parents, la mairie et ses services précisera les besoins spécifiques de votre enfant. Les intolérances alimentaires feront l'objet d'un examen spécifique, les possibilités de servir des repas en cantine scolaire seront contractualisées en cas de prise en charge.

V-1-3: Entrée / Sortie:

Pour la garderie:

L'accueil se fait obligatoirement au portail (appel via le système vidéo). La responsabilité de la commune ne saurait être engagée autrement. De même pour la reprise de l'enfant en fin d'après-midi. Si une tierce-personne remplace les parents, son nom devra être communiqué préalablement.

V-1-4 Le comportement :

Les violences physiques et verbales sont interdites de même que les jeux dangereux. En particulier, il est interdit de monter sur le mobilier à l'intérieur comme dans la cour, (bancs, murs, gouttières, table de pingpong...).

Îl est également interdit d'avoir une attitude dangereuse pour soi-même ou pour les autres sur la structure de jeux (se mettre debout sur son sommet)

V-1-5: Le relationnel:

L'enfant doit être respectueux en parole et en acte de tout adulte en charge de son encadrement. Il devra être attentif aux consignes et remarques qui lui seront données. Le respect ne se limite pas envers l'adulte mais doit aussi être de rigueur entre les enfants.

V-1-6 La garderie scolaire :

Pour bénéficier du service de la garderie périscolaire, **l'inscription préalable est obligatoire**. Les enfants non-inscrits pourront être accueillis sous réserve de places disponibles et au tarif « non inscrit »

La garderie périscolaire accueille les enfants tous les jours de classe :

- le matin de 07h45 à 08h50 dans la salle prévue dans les locaux de l'école élémentaire (enfants de la maternelle et de l'école élémentaire)
- le soir de 16h45 à 18h30 dans la salle prévue dans les locaux de l'école élémentaire

Ces périodes de garderie sont encadrées par du personnel compétent titulaire d'un BAFD, BAFA ou d'un CAP petite enfance. Le soir, un goûter est proposé aux enfants. Le personnel chargé de l'encadrement assure la surveillance mais peut également proposer des activités.

Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire (soit pour tous les jours de la semaine, soit pour quelques jours de la semaine, mais régulièrement les mêmes). Les modifications éventuelles sont à signaler à la mairie ou sur le portail presqu'île famille <u>au plus tard le jour précédant du changement.</u>

Il est rappelé aux parents qu'ils doivent respecter les horaires de fermeture de la garderie, les agents communaux ou les agents de structures spécialisées sous convention avec la mairie d'Etaules étant affectés par la suite à d'autres tâches

V-1-7 Le restaurant scolaire

Pour bénéficier du restaurant scolaire, l'inscription préalable est obligatoire.

Les préinscriptions se font en mairie via le dossier périscolaire à la date indiquée sur celui-ci. La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà montré un comportement susceptible de constituer un danger pour eux ou pour les autres.

Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire (soit pour tous les jours de la semaine, soit pour quelques jours de la semaine, mais régulièrement les mêmes). Les modifications éventuelles sont à signaler à la mairie ou sur le portail presqu'île famille https://www.espace-citoyens.net/presquile-famille dans « mon espace perso » à https://www.espace-citoyens.net/presquile-famille dans semaine du changement.

Dans le cas contraire tout repas prévu sera dû.

En cas de maladie, et seulement si l'information parvient le jour même ou le lendemain à la mairie, la déduction du repas sera effective dès ce jour. A noter que les écoles ne transmettent pas les absences à la Mairie. Il n'y aura pas de déduction de repas pour les absences à caractère personnel. Les parents s'engagent à informer les services de la Commune de l'absence de leur enfant par tout moyen : mail : mairie@ville-etaules17.com, tel au n°. 05 46 36 41 23, ou par internet sur le site : https://www.espace-citoyens.net/presquile-famille.

Il est demandé aux enfants de l'école maternelle d'apporter le lundi une serviette de table propre.

V-1-8 La Pause Méridienne

Le temps compris entre la fin de la classe du matin et la reprise l'après-midi est nommée "pause méridienne". Pendant cet interclasse, les enfants sont confiés à du personnel communal et une équipe d'animateurs mis à disposition par le SIVOM D'ARVERT en partenariat avec la commune.

Les missions de la pause méridienne sont multiples et visent à soutenir le bien-être physique, émotionnel et social des enfants, tout en créant un environnement propice à l'apprentissage et à la croissance personnelle. Ce temps doit permettre à l'enfant de renouveler sa capacité énergétique pour répondre à ses besoins physiologiques et psychologiques.

Les objectifs fixés définissent les axes de travail pour toute l'équipe :

- Respecter les rythmes de vie des enfants en prenant en compte la spécificité de ce moment dans organisation de la journée scolaire.
- Faire des temps d'interclasse des moments éducatifs.

Temps de Repos et de Détente: La pause méridienne offre aux élèves un temps de repos essentiel après une matinée d'activités académiques. C'est un moment où ils peuvent se détendre, se socialiser avec leurs pairs et reprendre de l'énergie pour l'après-midi. L'enfant doit avoir droit à ses moments d'évasion, et/ou d'inactivité, de rêveries, de confidence à ses camarades.

Développement Social : C'est un moment où ils peuvent construire des amitiés, renforcer leurs liens sociaux et apprendre des compétences sociales importantes.

Activités Récréatives : Des activités récréatives encadrées, libres ou organisées pendant la pause méridienne sont proposées pour divertir les élèves et promouvoir la participation. Ces activités peuvent être à l'initiative des enfants ou de l'animateur.

V-1-9 Le Service Minimum d'Accueil

Le service minimum d'accueil consiste en la mise en place par les communes d'un mode de garde des enfants durant les heures de cours lorsqu'un quart des enseignants sont en grève.

La Commune d'ETAULES organise ce service minimum d'accueil, il est uniquement ouvert aux parents travaillants, sans solution de garde. Les élus ont dû limiter l'accès à ce service, compte tenu de la réglementation imposée en matière de taux d'encadrement (un agent communal ne peut pas encadrer une classe entière) et de la nécessité de prévoir du personnel qualifié.

L'inscription au service minimum d'accueil se fait sur le dossier d'inscription périscolaire. Les services administratifs pourront contacter chaque famille pour avoir confirmation de la présence ou non des enfants, ce qui permettrait de prévoir le personnel et les activités. <u>Pour des questions de responsabilité, il est IMPORTANT que les parents respectent la procédure et ne laissent pas leurs enfants au service minimum sans en avertir la Commune.</u>

V-2 Règles de vie

V-2-1 Restauration scolaire

Le repas est un temps d'éducation, qui permet d'acquérir des attitudes d'autonomie. Le personnel en place est chargé de suivre le bon déroulement du repas et d'inciter les enfants à goûter.

Les agents communaux ne sont pas que des agents de service : ils participent pleinement à l'apprentissage de l'autonomie des enfants en les encadrant et en leur demandant de respecter des règles de vie commune.

Avant le repas il est demandé aux enfants :

- ____De passer aux toilettes et aux lavabos
- De se ranger, entrer et s'installer aux tables dans le calme
- De respecter les éventuelles consignes de placement

Pendant le repas il est demandé aux enfants :

De respecter la nourriture en partageant sans gaspillage.

De respecter les voisins de tables en mangeant proprement et en se tenant correctement.

De ne pas quitter sa place pendant le repas sans autorisation.

De parler doucement.

V-2-2 Pause Méridienne

Les enfants ont le droit au respect et à l'écoute, ce qui n'est pas contradictoire avec des consignes ou des rappels à l'ordre.

Droit à la sécurité: Les enfants ont le droit d'être en sécurité dans la cour de récréation. Cela signifie qu'il doit y avoir une supervision adéquate de la part des adultes pour prévenir les accidents et les comportements dangereux.

Droit au jeu et à l'amusement: Les enfants ont le droit de jouer et de s'amuser dans un environnement adapté à leur âge et à leurs capacités. La cour de récréation offre une variété d'équipements et d'activités pour répondre aux besoins de tous les enfants.

Droit à l'inclusion: Tous les enfants ont le droit de participer aux activités de la cour de récréation, quelles que soient leurs capacités, leur origine ethnique, leur genre, leur religion ou tout autre aspect de leur identité.

Droit au respect: Les enfants ont le droit d'être traités avec respect par leurs pairs et par les adultes qui supervisent la cour de récréation. Cela comprend le respect de leur espace personnel, de leurs biens et de leurs sentiments.

Droit à la résolution pacifique des conflits: Les enfants ont le droit de résoudre les conflits de manière pacifique et constructive. Les adultes qui supervisent la cour de récréation doivent intervenir de manière appropriée pour aider les enfants à trouver des solutions aux conflits.

Droit à la protection contre le harcèlement et l'intimidation : Les enfants ont le droit d'être protégés contre le harcèlement, l'intimidation et toute forme de violence verbale, physique ou émotionnelle dans la cour de récréation.

Règles dans la cour de récréation

Règles de la cour établie en concertation avec les enfants participant à la pause méridienne.

J'ai le droit	Je n'ai pas le droit
J'ai le droit de jouer sur la structure	Je n'ai pas le droit de jouer sur la structure par temps de pluie, ou si celle-ci est mouillée
J'ai le droit d'être en sécurité autour de la structure	Je n'ai pas le droit de courir autour de la structure ou sur le tapis jaune
J'ai le droit de discuter, d'échanger, de rigoler	Je n'ai pas le droit d'insulter, d'humilier, de se moquer et d'être verbalement blessant
J'ai le droit de ne pas être en accord avec un adulte ou un enfant	Je n'ai pas le droit d'être insolent dans mon discours
J'ai le droit d'être respecté	Je n'ai pas le droit d'être irrespectueux
J'ai le droit à mon intimité dans les WC	Je n'ai pas le droit de jouer, gaspiller, salir et détériorer les WC

J'ai le droit de jouer, courir, participer à des activités	Je n'ai pas le droit d'être violent dans mes gestes et mes paroles
J'ai le droit de jouer au ballon	Je n'ai pas le droit de lancer le ballon plus haut que l'arbre
J'ai le droit quand il pleut de jouer sous les préaux	Je n'ai pas le droit de jouer sous la pluie, avec l'eau et dans l'eau
J'ai le droit d'apprécier la nature se trouvant dans la cour	Je n'ai pas le droit d'abimer la nature, de polluer
J'ai le droit de mettre mon manteau	Je n'ai pas le droit de ne pas avoir mon manteau par temps froid ou pluie (se référer aux animateurs)
J'ai le droit d'utiliser la garderie afin de faire des activités	Je n'ai pas le droit de faire le bazar dans la garderie
J'ai le droit de sonner la cloche du repas avec autorisation d'un adulte	Je n'ai pas le droit de perdre du temps quand la cloche sonne

VI: Les sanctions:

L'adhésion à ces principes simples doit assurer une qualité de relation confiante et basée sur le respect et le dialogue. De même, le respect des règles assure à tous, enfant, parent et encadrant, une plus grande sécurité.

En cas de manquement aux règles de vie collective, les enfants peuvent être sanctionnés.

La sanction n'est jamais une punition, elle ne vise pas à humilier ou à blesser, mais au contraire à éduquer l'enfant et à l'aider à devenir un futur citoyen responsable.

Cinq niveaux de sanctions sont définis dans le tableau suivant :

Si un enfant est sanctionné, les parents seront informés du niveau de sanction mis en place par un mot dans le cahier de correspondance, sans information complémentaire. Le but étant d'ouvrir le dialogue avec son enfant.

Niveau	Actes justifiants sanctions	Sanctions
	Insulte envers un autre enfant. Petite violence. Dégradation involontaire. Moquerie, irrespect. Ne pas suivre les règles du restaurant scolaire (gâcher ou jouer avec de la nourriture par exemple). Ne pas respecter les règles dans la cour.	Après 3 rappels à l'ordre, le 1 ^{er} niveau est enclenché. L'enfant explique la règle qu'il a transgressée et répare son erreur. Les parents sont informés via le carnet de correspondance.
1 ^{er} Niveau Rappel à la règle	Pendant le repas Respecter la nourriture en partageant sans gaspillage. Respecter les voisins de tables en mangeant proprement et en se tenant correctement. Ne pas quitter sa place pendant le repas sans autorisation. Parler doucement	Il est instauré un système de « croix » retraçant le non-respect du règlement : Non-respect des règles du restaurant scolaire : 1 croix Non-respect de l'adulte, insulte : 2 croix Au bout de 3 croix : recopier la partie du règlement correspondant à la cantine Au bout de 3 séries de 3 croix : signalement aux parents A la fin de chaque période scolaire : remise à zéro du comptage des croix »
2 ^{ème} Niveau Réprimande	Répondre à un animateur. Violence importante. Dégradation volontaire. Moquerie, irrespect. Vol. Propos outrageants.	L'enfant explique la règle qu'il a transgressée et répare son erreur. Il perd momentanément un droit. Exemples : Droit de manger avec ses amis pendant un repas. Droit d'accéder à certaines parties de la cour ou de l'école. Droit de participer à une activité. Les parents sont informés via le carnet de correspondance.

3 ^{ème} Niveau 1er avertissement	Insulter un animateur. Frapper un animateur. Dégradation grave et volontaire. Harcèlement moral. Racisme. Actes choquants	L'enfant cesse toute activité. Il écrit une fiche de réflexion (il expose les faits) et propose une réparation. Il est reçu par le responsable des services périscolaires. Les parents sont informés via le carnet de correspondance. La fiche de réflexion est signée par les parents et à remettre à la Mairie.
4 ^{ème} Niveau 2ème avertissement	Les parents sont convoqués par l'élu référent	Les parents sont convoqués par l'élu référent. L'enfant rédige une deuxième fiche de réflexion en présence du responsable des servies périscolaire. Les parents sont convoqués.
5 ^{ème} Niveau 3ème avertissement	Exclusion pour non-respect du Contrat	Un courrier spécifiant l'exclusion en A/R est envoyé aux parents. L'enfant est exclu du service périscolaire concerné temporairement ou définitivement

VII: diffusion du règlement:

Le présent règlement sera diffusé à l'ensemble des parents ou titulaire de l'autorité parentale. Pour que les enfants soient accueillis en service périscolaire, il est **impératif** de faire retour en mairie :

- du présent règlement accepté et visé

- et de la fiche d'inscription et des pièces à joindre.

A défaut de la réception des documents dans les délais, votre enfant ne sera pas accueilli en service périscolaire

Le présent règlement est applicable sous réserve des modifications apportées.

Règlement adopté par délibération du conseil municipal du 17 avril 2025. Fait à Etaules, le 17 avril 2025.

Le Maire, Vincent BARRAUD

Noms et Prénoms des signataires :

Enfant(s) concerné(s)

Lu et accepté le présent règlement, le

Signature des parents ou du titulaire de l'autorité parentale :

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

> VALIDE le règlement périscolaire tel que proposé, à appliquer à compter de la prochaine rentrée scolaire.

DE 025-2025/04-005 CONVENTION LES REVELATIONS MUSICALES

Béatrice WATRIN indique au conseil municipal que la commune a programmé au titre des manifestations estivales, un spectacle en plein air le 06 août 2025, Place du champ de foire pour un montant de 1.956,97€ TTC. Cette prestation est proposée par l'Association les Révélations Artistiques et il convient pour bénéficier de ce spectacle de passer une convention avec ladite association. Elle soumet la convention suivante à l'approbation du conseil municipal.



CONVENTION

Entre les soussignés :

Association les Révélations Artistiques

N° de SIRET : 499 364 776 000 17 - Code APE : 913E

Licence: 3/1058703

Mairie de Vaux-sur-Mer - Les Révélations Artistiques - BP 90219 - 17205 ROYAN Cedex

Tél : 05 46 23 53 00 - E-mail : <u>lesrevelationsmusicales@gmail.com</u> Représentée par : Monsieur DUHAZE Douglas en sa qualité de Président,

Désignée ci-après « Le Producteur »

D'une part

Et:

La Commune de ETAULES N° SIRET : 21170155200013

Licence entrepreneur de spectacle n°3 – PLATESV-R-2021-005093

27 rue Charles Hervé - 17750 Etaules

Tél: 05 46 36 41 23

Représentée par : Monsieur BARRAUD Vincent en sa qualité de Maire,

Désignée ci-après « L'Organisateur »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

A – « Le Producteur », propose à « L'Organisateur » les spectacles suivants pour lesquels il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Nom du groupe : Les crieurs de toit

Nombre d'artiste(s) : 5 pers

Date de la représentation : le mercredi 06 août 2025 Lieu de la représentation : Place du Champ de Foire

Lieu d'hébergement : hôtel (Réservation et règlement à charge du groupe)

Coût spectacle : 1956,97€

Article 1 : Obligations de « L'Organisateur »

- « L'Organisateur » s'assure :

* être en possession de la licence d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie afin de produire le concert désigné ou être entrepreneur occasionnel du spectacle vivant (pas plus de 6 spectacles par an)

*du paiement d'une somme forfaitaire de 1956,97€ TTC (mille neuf cent cinquante-six euros et nonante sept centimes) relative à la prestation des groupes et la communication de l'opération (cachet artistique, technique – hors demandes complémentaires à celles déjà prévues, défraiements, SACEM, restauration et hébergement, communication de l'opération conformément au courrier d'engagement signé).

Ce montant pourra être corrigé à la baisse selon les aides obtenues auprès des collectivités territoriales (communauté d'agglomération, Conseil départemental et contrat de développement durable...). Dans ce dernier cas, une régularisation sera effectuée.

- * être en réglementation avec la législation en vigueur
- * de fournir le matériel de lumières (sauf mention contraire)
- * de fournir au groupe des bouteilles d'eau en nombre suffisant
- « L'Organisateur » proposera un lieu de représentation en état de fonctionnement et en assurera le service général adapté aux règlementations en vigueur au jour de la prestation. Il fera son affaire personnelle des demandes d'autorisations en temps utile.
- « L'Organisateur » autorisera le groupe à vendre des produits se rapportant au spectacle (CD ou objets divers). *
- « L'Organisateur » autorisera l'association à faire apparaître les supports de communication de ses partenaires sur les lieux de concerts.

Article 2 : Règlements

- « L'Organisateur » s'engage à effectuer le règlement de la somme définie ci-dessus à « Le Producteur », qui fournira pour cela un RIB.
- Le règlement sera effectué par mandat administratif ou par chèque après la manifestation par « L'Organisateur » sur présentation d'une facture émise par « Le Producteur »,

Article 3 : Assurances

« L'Organisateur » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle sur le site défini.

Article 4: Enregistrement - Diffusion

- Les captations vidéo ou audio n'excéderont pas une durée de 3 minutes au plus, toute autre forme d'enregistrement et/ou de diffusion, même partiel, des représentations, objet de la présente convention, nécessitera un accord préalable particulier auprès du PRODUCTEUR du spectacle.
- Photos
- « L'Organisateur » pourra produire et exploiter les images (photographies et/ou films) qu'elle choisira de réaliser lors de la manifestation dans l'ensemble de ses supports de communication interne et externe aux niveaux régional, national et international. Ces images devront respecter l'intégrité des artistes ou des salariés, l'exploitation de ces images pourra se faire pour une durée illimitée.
- « L'Organisateur » pourra exploiter les films ou des enregistrements qu'elle choisira de réaliser lors de la manifestation dans l'ensemble de ses supports de communication interne et externe aux niveaux régional, national et international, ces supports seront à vocation promotionnel et ne feront pas l'objet de commercialisation.

Dans le respect des engagements ci-dessus « Le Producteur », s'engage à obtenir auprès du PRODUCTEUR de chacun des artistes ou de ses salariés une autorisation d'utilisation de leur image et garantit à « L'Organisateur » d'une jouissance paisible de leur droit à l'image, sans préjudice de tous dommages-intérêts pouvant être réclamés en sus.

Article 5 : Annulation de la convention

Annulation pour cas de force majeure

La présente convention sera annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre, dans tous les cas reconnus de force majeure, conformément à l'article 1148 du code civil et à une jurisprudence constante, l'événement doit s'avérer : extérieur à la volonté des parties, irrésistible et imprévisible.

- Annulation d'une ou plusieurs dates par « Le Producteur »,
- En cas d'annulation d'une ou plusieurs dates de concert pour des raisons indépendantes de la volonté du « Le Producteur », ou de « L'Organisateur », les parties s'entendent pour se dispenser du paiement des prestations.

Article 6 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et en l'absence d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

Article 7 : Dispositions particulières

- Si le concert est prévu dans un espace scénique en plein air, l'organisateur s'engage à faire couvrir la scène et à prévoir, en cas d'intempéries, un espace couvert où le concert puisse être reporté le même jour. Le plateau devra être parfaitement
- En cas de travaux imprévus rendant le spectacle impossible à réaliser sur le site initialement prévu, « L'Organisateur » s'entend avec LE PRODUCTEUR DU GROUPE concerné par la date, pour trouver un autre lieu de représentation répondant au cahier des charges du spectacle.

Le présent contrat comporte 4 pages

Fait en double exemplaires

Monsieur Vincent BARRAULT Maire. Commune de Etaules

Monsieur DUHAZE douglas Président, Association les Révélations Artistiques

À : Etaules

À : Saint-Palais-sur-Mer.

Le:

Le:

Signature et tampon + paraphe sur chaque page

Signature et tampon + paraphe sur chaque page



Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- > DECIDE de passer une convention avec l'association les Révélations Artistiques
- > AUTORISE le maire à signer ladite convention tel qu'annexée et tout document nécessaire à intervenir

DE 026-2025/04-006 CONVENTION CINEMA DE PLEIN AIR

Béatrice WATRIN soumet à l'approbation du conseil municipal la proposition de convention pour une projection de cinéma en plein air. La programmation est gratuite et proposée par la Ligue de l'Enseignement, elle aurait lieu le 20 août 2025 et le film proposé est « Maison de retraite 2 »

Proposition de convention :



ENTRE LES SOUSSIGNES :





CONVENTION DE PRESTATION POUR UNE SEANCE DE SPECTACLE CINEMATOGRAPHIQUE EN PLEIN AIR

STRUCTURE: NUMÉRO SIRET: ADRESSE: TELEPHONE: FAX: E. MAIL:	
Représentée par :	en qualité de
CI APRES DENOMME « L'ORGANISATEUR »	en quante de
ET	
RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : L	a Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine -
CRPC	
NUMERO SIRET: 323 858 514 000 17	
ADRESSE: 33 rue St Denis – 86000 POITIER	S
TELEPHONE: 06 82 70 16 32	
E. MAIL: secretariatcrpc@liguenouvelleaquita	
Représentée par Nicolas Manceau	en qualité de coordinateur

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

I - OBJET

Le CRPC et l'ORGANISATEUR s'engagent à assurer dans les conditions techniques détaillées ci après la diffusion des œuvres cinématographiques suivantes :

Dates:

Heure : A la tombée de la nuit

Lieu:

II- OBLIGATIONS DU CRPC

Le CRPC fournira l'ensemble du matériel nécessaire à la diffusion du film soit :

- Un projecteur numérique NEC NC900
 - Un ensemble de sonorisation 3 voies de d'une puissance totale de 2 x 900 W
 - Un écran gonflable de 10x7m
 - un ensemble d'objectifs permettant la diffusion de l'œuvre en profitant au maximum des dimensions de l'écran tout en respectant le format de diffusion voulu par le réalisateur
 - l'ensemble du câblage électrique permettant d'alimenter le matériel de projection à une distance de <u>30 m maximum</u> de la source électrique (voir chapitre Alimentation Electrique).
 - 2 techniciens pour assurer la mise en place de la séance. Du montage jusqu'au démontage du matériel.

Le CRPC s'engage par ailleurs à réceptionner la copie du film, à effectuer le montage du film, à le diffuser en une seule partie et à effectuer la réexpédition du film auprès du distributeur.

Pour préparer la séance, il assurera le repérage des lieux plein air avec l'ORGANISATEUR ainsi que le repérage du lieu de repli en cas de mauvais temps.

Les techniciens du CRPC démarreront la séance du film à l'heure convenue avec les organisateurs quand les conditions de luminosité seront optimales.

III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage :

- à mettre à disposition le site de projection 3 heures au minimum avant le début de la séance. Le CRPC peut demander à l'organisateur une mise à disposition du site plus tôt avant le début de la séance si les conditions techniques ou d'organisation de la séance l'imposent (dans ce cas, le devis est réalisé en fonction de ces « conditions exceptionnelle »s de déroulé de séance plein air)
 - à assurer la préparation matériel de la séance conformément aux règles de sécurité (voir paragraphe sécurité)
 - à mettre à disposition une aide de 2 personnes pour le montage et le démontage de l'écran (**personnes majeures et valides couvertes par une assurance responsabilité civile**). Les personnes devront se présenter aux techniciens à leur arrivée sur le site.
 - à réserver un repas pour chaque technicien (ou quand c'est impossible : à mettre à disposition plusieurs personnes afin de garder le matériel lors de l'absence des projectionnistes à l'heure du repas)
 - à réserver un lieu couvert en cas de repli du au mauvais temps. La séance ne peut pas être annulée car l'ensemble des frais sont engagés(salaires, réservation de copies etc...) .

Possibilité pour l'organisateur de souscrire une assurance annulation au cas où il ne souhaite pas de repli. Dans ce cas, l'organisateur devra fournir une copie du contrat d'assurance au CRPC.

ALIMENTATION ELECTRIQUE AUX NORMES

L'organisateur fournira un boîtier type forain avec 3 prises 220 V/16 ampères chacune avec le disjoncteur accessible. Ce boîtier sera situé à 30m du lieu de diffusion – soit 30m de l'écran, soit 30m du projecteur

Pour cause de problèmes techniques (endommagement de notre matériel), le CRPC n'a plus recours à des groupes électrogènes. Securite

A l'occasion des séances plein air, la sécurité doit être une préoccupation permanente. Tout doit être fait pour assurer la sécurité :

- des spectateurs
- de l'équipe locale organisatrice
- des projectionnistes
- du matériel de projection, de sonorisation et de l'écran. Pour cela les consignes suivantes doivent être respectées à la lettre
- 1 Création d'une zone de sécurité autour de l'écran par des barrières :

Ecran standard 10x7m

- 2 Création d'une zone de sécurité autour du camion de projection à l'aide de barrières-ville.
- 3 Surveillance

Pendant la séance, l'organisateur s'engage à mettre en place une Surveillance (plusieurs personnes sur place) destiné à anticiper d'éventuels problèmes (mouvement de foule, mise en sécurité du matériel lors du démontage ...).

- 4- Protocole sanitaire: L'organisateur s'engage à faire respecter les protocoles sanitaires en vigueur au moment de la projection et à vérifier les passes sanitaires si besoin.
- L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit, les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

FIXATION DES ECRANS

Prévoir la possibilité de planter 6 à 8 pieux <u>ou</u> mettre en place 8 plots béton, sacs de sable ou « corps morts » de 200 kgs <u>minimum</u> chacun.

N.B: Possibilité d'amarrage avec des arbres, barrières ou tout autre corps solidement fixé au sol. qualite des projections

L'ensemble du matériel est prévu pour donner une très bonne projection 35 mm ou numérique : luminosité de l'image et son adapté. Concernant la qualité de l'image, il convient de ne démarrer la séance de cinéma <u>gu'à la nuit tombée</u> et prévoir l'extinction des éclairages publics dans un périmètre de 50 mètres autour de l'écran <u>et pour tout éclairage public dont la lumière viendrait « frapper » l'écran de projection</u>.

IV. Conditions météorologiques et repli en lieu couvert

Le jour de la séance, l'organisateur et les techniciens du CRPC pourront se contacter à partir de 14H pour décider éventuellement de replier la séance pour cause de mauvais temps.

En fonction des contraintes d'organisation de la soirée, cette décision pourra être repoussée jusqu'à l'heure d'arrivée des projectionnistes (soit 3 heures avant la séance).

Il ne peut être décidé d'un repli passé ce délai (dans ce cas la projection sera annulée). Dans ce cas, la projection sera annulée aux conditions du V ci-dessous

V. ANNULATION

Les éléments suivants pourront conduire à l'annulation des séances par les techniciens du CRPC :

- météo défavorable : pluie, orage, vent (+ de 30 km/h) / (le C.R.P.C. et l'organisateur auront convenu en amont de la possibilité d'une séance de cinéma en plein air sans salle de repli).
- conditions de sécurité non respectées (pas de moyen de délimiter un périmètre de « sécurité » autour de l'écran et du camion etc...)
- puissance de l'alimentation électrique insuffisante (minimum boîtier forain 3 x 16A)
- absence de tout représentant de la structure organisatrice
- intervention intempestive de spectateurs.

Toute annulation de séance le jour même dans les conditions ci-dessus donnera lieu à la facturation de la séance pour l'intégralité de la prestation et de la location du film.

CAS PARTICULIER D'ANNULATION EN RAISON DE LA PANDEMIE

-Si pour des raisons de santé public, le gouvernement instaure un confinement, un couvre-feu ou interdit les rassemblement culturels en extérieur de façon temporaire, la séance pourra être annulée sans que cela n'entraine de facturation de la part du CRPC.
-Si le gouvernement met en place un système de jauge ou un contrôle des pass sanitaires, alors la séance aura lieu dans le respect des protocoles en vigueur, l'organisateur s'engageant à la mise en place d'un espace respectant la jauge et/ou du contrôle des pass sanitaires.

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT NOUVELLE-AQUITAINE – CENTRE REGIONAL DE PROMOTION DU CINEMA

33 rue Saint Denis

Tél.: 06 82 70 16 32

Fait à Poitiers, en 2 exemplaires

LE CRPC (1)

L'ORGANISATEUR (1)

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- > ACCEPTE la convention tel que proposée
- > AUTORISE le maire à signer ladite convention

<u>DE 027-2025/04-007 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX</u>

Jean-Louis BOITIER indique au conseil municipal que la nouvelle association de football a sollicité la commune pour l'usage du stade et du bâtiment comprenant les tribunes, vestiaires, sanitaires....

Il soumet à l'approbation du conseil municipal la convention suivante :

Convention de mise à disposition des locaux municipaux

Entre les soussignés :

Et: L'association PRESQU'ÎLE ARVERT FOOTBALL enregistrée en préfecture sous le numéro W172010843 , ayant son siège place Jacques Lacombe 17530 Arvert, représentée par M Brunet Mathieu, président, dû ment habilité aux fins des présentes par décision du conseil d'administration en date du / / Ciaprès dénommée << I 'Association> > d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit : La Commune d'ETAULES possède un bâtiment appelé couramment LES TRIBUNES comportant deux espaces vestiaires équipés de douche, un vestiaire « arbitre » équipé de douche, deux WC, trois urinoirs, divers espaces de rangement. Bâtiment situé CHEMIN DE SABLE 17750 ETAULES.

La Commune d'ETAULES possède un terrain de football situé CHEMIN DE SABLE 17750 ETAULES.

La Commune assure la remise en état initial du terrain et les contrôles périodiques et réglementaires des installations.

Des réunions semestrielles, organisées par l'équipe municipale et réunissant les associations Etaulaises, arrêtent le calendrier d'occupation de chaque association.

L'objet social de l'Association est le suivant :

La Commune souhaite apporter son soutien à l'Association, dans la mesure où l'Association mène des actions positives pour la vie communale, en mettant à sa disposition :

- Les tribunes. Charge à l'Association d'en assurer l'entretien courant La commune assure sa responsabilité de propriétaire.
- Le terrain de football, charge à l'Association d'en assurer le marquage.

La commune peut suspendre l'accès aux locaux pour assurer des travaux d'entretien, assurer la sécurité des occupants, répondre à des besoins urgents d'accueil sans que les utilisateurs quel qu'ils soient ne puissent s'y opposer.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition de l'Association, ces espaces.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans à compter du / / .

Elle pourra être dénoncée par courrier écrit adressé en recommandé, par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 3: Conditions d'utilisation des locaux.

Les locaux sont mis à disposition de l'Association par la Commune pour lui permettre de réaliser son objet social ; dans ces conditions, l'Association s'engage à utiliser le lieu dans les strictes limites de son objet social de ses activités.

L'Association s'engage à respecter les consignes d'occupation des locaux ; sécurité, rangement, éclairage, entretien et s'inscrit dans la démarche de sobriété énergétique.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé au à la date de signature de la présente convention. L'Association doit informer la mairie des défauts du matériel constaté dans le cadre de son activité qu'il soit de son fait ou pas.

L'Association s'interdit toute modification aux installations existantes sans autorisation préalable.

Toute amélioration et installation quelconque qui serait faite par I 'Association dans les lieux mis à disposition pendant la durée de la convention, restera à la fin de celleci, à quelque époque et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété de la mairie d'ETAULES, sans aucune indemnité pour I 'Association, à moins que le propriétaire ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais de l'Association, ce qu'il aura toujours le droit de faire même s'il a autorisé les travaux.

ARTICLE 4 Assurances

L'Association est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein du local, l'Association déclare pour cela avoir souscrit une assurance de responsabilité civile et des risques locatifs, le vol, dégradation du bien et de son contenu, les recours des voisins et des tiers..L'Association fournira à la mairie le récépissé de son contrat d'assurance avant toute utilisation des espaces mis à disposition. L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la mairie de l'attestation. L'Association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

ARTICLE 5: Dispositions diverses

La présente convention est conclue intuitu personae; l'Association reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition les locaux au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

ARTICLE 6:

La Commune d'Etaules peut suspendre la convention sans délai en cas de :

- modification apportée aux structures des locaux sans autorisation formelle préalable.
- détérioration des infrastructures
- non respect des règles sanitaires en vigueur
- non respect des règles de sécurité liées à l'activité
- troubles et nuisances causés par les participants ayant entrainé un dépôt de plainte

ARTICLE 7: Litiges

Les deux parties s'engagent à trouver un accord amiable en cas de litige.

Si le litige persiste, le tribunal administratif de Poitiers est déterminé comme étant seul compétent.

Fait-le, / / 2025, à ETAULES, en deux exemplaires originaux.

Pour I 'association PRESQU'ÎLE ARVERT FOOTBALL,

Le Président M Mathieu Brunet

Pour la commune

Le Maire, Vincent BARRAUD

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- > ACCEPTE la convention tel que proposée
- > AUTORISE le maire à signer ladite convention

DE 028-2025/04-008 AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment !'article L. 5216-5, I, 3°) qui prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres certaines compétences, et notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat, le programme local de l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1er janvier 2020, parmi lesquels figure notamment, au titre de sa compétence obligatoire « l'équilibre social de l'habitat »,

Vu le Code de la Construction et de !'Habitation (CCH), et notamment ses articles L. 302-1 et suivants.

Vu Ia loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la délibération n° 23.032.4 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, engageant la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), Vu la délibération n°2017-26 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2025 portant 1er arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique soumis à avis,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre de la politique de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en matière d'habitat et d'hébergement. Il définit, conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, pour favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes, voire entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

Considérant que le projet de PLH 2025-2030 comprend :

- Un diagnostic qui porte sur le contexte sociodémographique, le parc de logements et de résidences principales, le parc locatif social et la demande locative sociale, le fonctionnement du marché du logement dans l'ensemble de ses composantes (accession, locatif, marché foncier), les copropriétés privées, les publics spécifiques (personnes âgées et à mobilité réduite, gens du voyage, personnes défavorisées en situation de précarité), le parc ancien et l'habitat indigne. Il comporte également une analyse de l'offre foncière, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir une offre nouvelle de logements.
- Des orientations stratégiques, qui énoncent les objectifs du PLH et indiquent les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée.
- Un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'une programmation financière sur 6 ans.

Considérant que cinq grandes orientations stratégiques ont été retenues sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic :

- Construire la gouvernance de la politique de l'habitat en lien avec les communes et les partenaires,
- Proposer une offre nouvelle de logements à la production maîtrisée pour répondre aux besoins des ménages,

- Mettre en place des leviers d'intervention sur le parc existant adaptés aux spécificités locales
- Répondre aux besoins des publics spécifiques et poursuivre les accompagnements déjà en place,
- Engager une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération

Considérant que la définition des objectifs de production du PLH 2025- 2030 s'appuie sur les objectifs définis par le Porter A Connaissance de l'Etat, sur les objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la période et que le PLH propose une déclinaison des objectifs de production à l'échelon communal pour les communes SRU notamment dans le cadre des Contrats de Mixité Sociale

Considérant que le PLH définit une production de 4 469 logements de 2025 à 2030 dont 2 768 Logements Locatifs Sociaux (LLS) soit 744 logements en moyenne par an,

Considérant que le programme d'actions est décliné en fiches communales, qui identifient les éléments clés du diagnostic, les objectifs de production, les outils et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis,

Considérant que l'ensemble des communes et des partenaires ont été associés tout au long de l'élaboration du PLH via de nombreuses réunions d'échanges, des ateliers de travail et Comités de Pilotage (COPIL),

Considérant que le projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire en date du 24 mars 2025 doit être soumis par le Président de la CARA aux communes membres qui disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer (article R302-9 du CCH) ; que faute de réponse dans ce délai de 2 mois, leur avis sera réputé favorable,

Considérant qu'au vu des avis exprimés, le Conseil communautaire, après modification éventuelle du document, devra arrêter à nouveau le projet de PLH (2eme arrêt) puis le transmettre à monsieur le Préfet de Charente-Maritime ; que celui-ci le soumettra pour avis dans un délai de deux mois au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et communiquera l'avis, dans un délai d'un mois à la CARA, accompagné s'il y a lieu des demandes motivées de modifications,

Considérant que le Conseil communautaire devra in fine, adopter par délibération, le PLH éventuellement modifié, après nouvelle consultation des communes si la nature et l'importance des modifications demandées par l'Etat le justifient.

Après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030, Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- > D'EMETTRE un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel que présenté en 1er arrêt par la CARA
- > D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

DE 029-2025/04-009 SUBVENTION AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE

Jean-Louis BOITIER fait part au conseil municipal d'une demande de subvention de l'association de lutte contre le cancer pour un montant de 200€.

Considérant que l'ensemble de l'argent récolté par l'association est redistribué aux services médicaux pour la recherche contre le cancer et que la subvention sollicitée est dédiée à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'association,

Il propose d'accéder à la demande de l'association et de lui attribuer la somme de 200€ sollicitée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

> DECIDE d'attribuer la subvention de 200ۈ l'association lutte contre le cancer

DE 030 - 2025/04-010 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune. Les titres sont présentés en non-valeur, lorsque les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des créanciers, le montant des créances et les motifs sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le trésorier, en date du 04/02/2025 pour un montant de $810,66 \in$;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables :



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ROYAN, le 04/02/2025

SGC ROYAN 108 BD DE LATTRE DE TASSIGNY RESIDENCE LA PALMERAIE 17206 ROYAN SGC ROYAN 108 BD DE LATTRE DE TASSIGNY RESIDENCE LA PALMERAIE 17200 ROYAN

Affaire suivic par Mme Sabine CHERRY Téléphone : 05 46 23 54 54 Télécopie : 05 46 05 53 57 Mél: sgc.royan@dgfip.finances.gouv.fr MADAME MARIN MARJORIE 0004 ALL DE LA PEUPLERAIE 17750 ETAULES

N/REF: 1151812249

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci⊷après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 04/02/2025.

Le montant total dû s'élève à 810, 66 €

REFERENCES		SITUATION COMPTABLE			,	
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 41300 - I	ETAULES					
2018-T-38-1	05/02/2018	Mairie 4 Etaules - Cantine Garderie - Facturation DECEMBRE 2017	6,00		6,00	
2018-T-38-2	05/02/2018	Mairie d Etaules - Cantine Garderie - Facturation DECEMBRE 2017	32,50		38,50	
2018-T-38-3	05/02/2018	Mairie d Etaules - Cantine Garderie - Facturation DECEMBRE 2017	2,20		40,70	
2018- 23412433011-	09/04/2018	Lettre de relance standard			40,70	
2018- 23425790011-	12/04/2018	SATD bancaire			40,70	
2018- 24313770811-	26/10/2018	SATD employeur			40,70	
2021- 31340221111-	23/09/2021	Mise en demeure standard			40,70	
2022 - 31893009611-	21/01/2022	Phase comminatoire facultative			40,70	



Page 1/15

	REFERENCES		SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dů (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2022 - 31905203911-	25/01/2022	Mise en demeure standard			40,70	
2022- 32045876811-	23/02/2022	Miss on demouse standard			40,70	
2024 - 36823374711-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			40,70	
2024- 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisic			40,70	
2025 - 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			40,70	
		Total 2018 - T-38	40,70	0,00	40,70	0,00
2018-T-118-1	03/04/2018	Mairie d Etaules - Cantine Garderie - Facturation FEVRIER 2018	6,00		6,00	
2618-T-118-2	03/04/2018	Mairie d Etaules - Cantine Garderie - Facturation FEVRIER 2018	10,20		16,20	
2018 = 23778643411-	08/06/2018	Lettre de relance standard			16,20	
2018- 24148481011-	07/09/2018	SATD employeur			16,20	
2021 - 31361903611-	28/09/2021	Mise en demaure standard			16,20	
2021- 31368000411-	29/09/2021	Mise en demoure standard			16,20	
2022 - 31893009611-	21/01/2022	Phase comminatoire facultative			16,20	
2022- 31905203911•	25/01/2022	Misc en demoure standard			16,20	
2022 - 32045876811-	23/02/2022	Mise en demeure standard			16,20	
2024- 36823374711-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			16,20	
2024 - 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisie			16,20	
2025- 39161713611•	30/01/2025	5ATD bancaire			16,20	
	•	Total 2018 - T-118	16,20	0,00	16,20	0,00
2018-T-175-1	02/05/2018	Mairie d Etsules - Cantine Garderic - Facturation MARS 2018	6,00		6,00	
2018-T-175-2	02/05/2018	Mairie d Etaules - Cantine Gardene - Facturation MARS 2018	25,50		31,50	
2018-T-175-3	02/05/2018	Mairie d Etaules - Cantine Garderie - Facturation MARS 2018	2,24		33,74	

Page 2/15

REFERENCES		SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dů (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2018 - 23953792711-	09/07/2018	Lettre de relance standard			33,74	
2018- 24148481011-	07/09/2018	SATD employeur			33,74	
2021 - 31368000411-	29/09/2021	Mise en demeure standard			33,74	
2022- 31893009611-	21/01/2022	Phase comminatoire facultative			33,74	
2022 - 31905203911-	25/01/2022	Mise en demeure standard			33,74	
2022- 32045876811-	23/02/2022	Mise on demoure standard			33,74	
2022 - 32501167111-	03/06/2022	Phase comminatoire facultative			33,74	
2024- 36823374711-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			33,74	
2024 - 38203704211 -	03/10/2024	autorisation saisie			33,74	
2025- 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire	2		33,74	
		Total 2018 - T-175	33,74	0,00	33,74	0,00
2018-1-233-1	04/06/2018	Mairie d Etaules - Cantine Garderie - Facturation AVRIL 2018	6,00		6,00	
2018-T-233-2	04/06/2018	Mairie d Etaules - Cantine Garderie - Facturation AVRIL 2018	7,65		13,65	
2018- 24158920711-	10/09/2018	Lettre de relance standard			13,65	
2020 - 29046686811-	20/08/2020	Phase comminatoire facultative			13,€5	
2021- 31374903511 -	30/09/2021	Miss en demeure standard			13,65	
2022 - 31905203911-	25/01/2022	Mise en demeure standard			13,65	
2022- 32045876811•	23/02/2022	Mise en demeure standard			13,65	
2024- 36823374711-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			13,65	
2024- 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisie			13,65	
2025 - 39161713611 -	30/01/2025	SATD boncaire			13,65	
	•	Total 2018 - T-233	13,65	0,00	13,65	0,00

Page 3/15

	REFERENCES		SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2018-T-313-1	05/07/2018	Mairie d Etaules - Cantine Gardene - Facturation MAI 2018	6,00		6,00	
2018-T-313-2	05/07/2018	Mairie d Etaules - Cantine Garderie - Facturation MAI 2018	25,50		31,50	
2018-T-313-3	05/07/2018	Mairie d'Etaules - Cantine Gardene - Facturation MAI 2018	2,24		33,74	
2018- 24158920711-	10/09/2018	Lettre de relamee standard			33,74	
2020 - 29046686811-	20/08/2020	Phase comminatoire facultative			33,74	
2021- 31368000411-	29/09/2021	Miss on demoure standard			33,74	
2021 - 31378607111-	01/10/2021	Mise en demeure standard			33,74	
2022- 31905203911-	25/01/2022	Misc en demeure standard			33,74	
2022 - 32045876811 -	23/02/2022	Mise en demeure standard			33,74	
2024- 36823374711-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			33,74	
2024 - 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisie			33,74	
2025- 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			33,74	
		Total 2018 - T-313	33,74	0,00	33,74	0,00
2018-T-357-1	06/08/2018	Mairie d Etzules - Cantine Garderie - Facturation JUH.LET 2018	7,84		7,84	
2018-T-357-2	06/08/2018	Mairie d Essales - Cantine Garderie - Facturation JULLLET 2018	6,00		13,84	
2018-T-357-3	06/08/2018	Mairie d Etaules - Cantine Garderie - Facturation JUHLLET 2018	19,60		33,44	
2018 - 24237026511-	08/10/2018	Lettre de relance standard			33,44	
2020- 29046686811-	20/08/2020	Phase comminatoire facultative			33,44	
2022= 31905203911=	25/01/2022	Mise en demeure standard			33,44	
2022- 32045876811-	23/02/2022	Mise en demoure standard			33,44	
2024- 36823374711-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			33,44	
2024- 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisie			33,44	

Page 4/15

		REFERENCES	SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus	
2025 - 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			33,44		
		Total 2018 - T-357	33,44	0,00	33,44	0,00	
2018-T-525-1	05/11/2018	Mairie d Etaules - Cantine Garderie - Pacturation SEPTEMBRE 2018	38,25		38,25		
2019= 24632388411=	08/01/2019	Lettre de relance standard			38,25		
2020 - 29046686811-	20/08/2020	Phase comminatoire facultative			38,25		
2022- 31905203911-	25/01/2022	Mise en demeure standard			38,25		
2022 - 32045876811-	23/02/2022	Mise en demeure standard			38,25		
2024- 36823374711-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			38,25		
2024 - 38203704211-	03/10/2024	autorisation saiste			38,25		
2025- 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			39,25		
		Total 2018 - T-525	38,25	0,00	38,25	0,00	
2018-T-566-1	03/12/2018	Mairie d Etaules - Cantine Garderie - Facturation OCTOBRE 2018	30,60		30,60		
2019 - 24826826611-	08/02/2019	Lettre de relance standard			30,60		
2020- 29046686811-	20/08/2020	Phase comminatoire facultative			30,60		
2022 - 31905203911-	25/01/2022	Mise en demeure standard			30,60		
2022- 32045876811-	23/02/2022	Mise on demoure standard			30,60		
2024 - 36823374711-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			30,60		
2024- 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisic			30,60		
2025 - 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			30,60		
		Total 2018 - T-566	30,60	0,00	30,60	0,00	
2018-T-607-1	31/12/2018	Mairie d Etaules - Cantine Garderic - Pocturation NOVEMBRE 2018	44,16		44,16		
2019- 25207326711-	08/03/2019	Lettre de relance standard			44,16		
2020 - 29046686811-	20/08/2020	Phase comminateire facultative			44,16		

Page 5/15

		REFERENCES	SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dů (Ppal et frais)	Dont frais restant dus	
2022 - 31905203911-	25/01/2022	Mise en demeure standard			44,16		
2022- 32045876811-	23/02/2022	Mise en demesre standard			44,16		
2024 - 36823374711-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			44,16		
2024- 38203704211-	03/10/2024	autorisation saiste			44,16		
2025 - 39161713611-	30/01/2025	SATD huncaire			44,16		
		Total 2018 - T-607	44,16	0,00	44,16	0,00	
		Total 2018	284,48	0,00	284,48	0,00	
2019-T-41-1	01/02/2019	Mairic d Etaules - Cantine Garderic - Facturation DECEMBRE 2018	30,60		30,60		
2019 - 25861202711 -	08/04/2019	Lettre de relance standard			30,60		
2020 - 29046686811-	20/08/2020	Phase comminatoire facultative			30,60		
2022 - 31905203911 -	25/01/2022	Mise en demeure standard			30,60		
2022- 32045876811-	23/02/2022	Mise en demeure standard			30,60		
2024 - 36823374711-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			30,60		
2024- 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisse			30,60		
2025 - 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			30,60		
		Total 2019 - T-41	30,60	0,00	30,60	0,00	
2019-T-78-1	01/03/2019	Mairie d Etaules - Cantine Garderie - Facturation JANVIER 2019	37,94		37,94		
2019 - 26077032611 -	09/05/2019	Lettre de relance standard			37,94		
2020 - 29046713311-	20/08/2020	Phase comminatoire facultative			37,94		
2022= 31905203911=	25/01/2022	Mise en demeure standard			37,94		
2022 - 32045876811-	23/02/2022	Mise en demeure standard			37,94		
2024- 36823374811-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			37,94		
2024 - 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisie			37,94		

Page 6/15

		REFERENCES	SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus	
2025 - 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			37,94		
		Total 2019 - T-78	37,94	0,00	37,94	0,00	
2019=T=108=1	02/04/2019	Mairie d Etaules = Cantine Garderie = Facturation FEVRIER 2019	15,60		15,60		
2019= 26285563111=	11/06/2019	Lettre de relance standard			15,60		
2020- 29046713311-	20/08/2020	Phase comminatoire facultative			15,60		
2022- 31905203911-	25/01/2022	Mise en demeure standard			15,60		
2022- 32045876811-	23/02/2022	Mise en demeure standard			15,60		
2024- 36823374811-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			15,60		
2024- 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisie			15,60		
2025- 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			15,60		
		Total 2019 - T-108	15,60	0,00	15,60	0,00	
2019-T-177-1	03/05/2019	Mairie d Etaules - Cantine Garderie - Facturation MARS 2019	31,20		31,20		
2019 - 26470208611-	08/07/2019	Lettre de relance standard			31,20		
2020- 29046713311-	20/08/2020	Phase comminatoire facultative			31,20		
2022 - 31905203911-	25/01/2022	Mise en demeure standard			31,20		
2022= 32045876811=	23/02/2022	Mise on demotire standard			31,20		
2024 - 36823374811-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			31,20		
2024- 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisic			31,20		
2025 - 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			31,20		
		Total 2019 - T-177	31,20	0,00	31,20	0,00	
2019-T-221-1	03/06/2019	Mairie d Etaules - Cautine Garderie - Facturation AVRIL 2019	15,60		15,60		
2019- 26596917611-	08/08/2019	Lettre de relance standard			15,60		
2020- 29046713311-	20/08/2020	Phase comminateire facultative			15,60		

Page 7/15

		REFERENCES	SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus	
2022 - 31905203911-	25/01/2022	Mise en demoure standard			15,60		
2022- 32045876811-	23/02/2022	Mise en demoure standard			15,60		
2024 - 36823374811-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			15,60		
2024- 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisie			15,60		
2025 - 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			15,60		
		Total 2019 - T-221	15,60	0,00	15,60	0,00	
2019-T-287-1	04/07/2019	Mairie d Etaules - Cantine Garderie - Facturation MAI 2019	28,60		28,60		
2019- 26805774611-	09/09/2019	Lettre de relance standard			28,60		
2020 - 29046713311-	20/08/2020	Phase comminatoire facultative			28,60		
2022- 31905203911 -	25/01/2022	Mise en demeure standard			28,60		
2022 - 32045876811-	23/02/2022	Mise en demeure standard			28,60		
2024- 36823374811-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			29,60		
2024 - 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisie			28,60		
2025- 39161713611 -	30/01/2025	SATD bancaire			28,60		
		Total 2019 - T-287	28,60	0,00	28,60	0,00	
2019-T-334-1	20/08/2019	Mairie d Etaules - Cantine Garderie - Facturation JUILLET 2019	40,14		40,14		
2019 - 26926964011-	08/10/2019	Lettre de relance standard			40,14		
2020- 29046713311-	20/08/2020	Phase comminatoire facultative	• 10		40,14		
2022 - 31905203911-	25/01/2022	Mise en demeure standard			40,14		
2022- 32045876811-	23/02/2022	Mise en demoure standard			40,14		
2024 - 36823374811-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			40,14		
2024- 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisie			40,14		
						-	

Page 8/15

		REFERENCES	SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus	
2025 - 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			40,14		
Total 2019 - T-334		40,14	0,00	40,14	0,00		
2019-T=476=1	05/11/2019	Mairie d Etaules = Cantine Garderie = Facturation SEPTEMBRE 2019	42,74		42,74		
2020 - 27247706511-	08/01/2020	Lettre de rejance standard		ÇÎ	42,74		
2020 - 29046713311-	20/08/2020	Phase comminatoire facultative			42,74		
2022 - 31905203911 -	25/01/2022	Mise on demoure standard			42,74		
2022 - 32045876811-	23/02/2022	Mise en demeure standard			42,74		
202 4- 36823374811 -	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			42,74		
2024 - 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisie			42,74		
2025- 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			42,74		
		Total 2019 - T-476	42,74	0,00	42,74	0,00	
		Total 2019	242,42	0,00	242,42	0,00	
2021-T-39-1	04/02/2021	Mairie é Etaules - Cantine Garderie - Facturation Decembre 2020	28,60		29,60		
2021 - 30485429611-	22/03/2021	Lettre de relance standard			28,60		
2021- 30817670811-	03/06/2021	Phase comminatoire facultative			28,60		
2022 - 31905203911 -	25/01/2022	Mise en demeure standard			28,60		
2022- 32045876811-	23/02/2022	Mise en demoure standard			28,60		
2024- 36823374811-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			28,60		
2024 - 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisie			28,60		
2025 - 39161713611 -	30/01/2025	SATD bancaire			28,60		
		Total 2021 = T-39	28,60	0,00	28,60	0,00	
2021-T-639-1	01/10/2021	Periscolaire Braules Septembre 2021	42,40		42,40		
2021-T-639-2	01/10/2021	Periscolaire Etaules Septembre 2021	1,16		43,56		

Page 9/15

	REFERENCES			SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus		
2021 - 31738245211-	20/12/2021	Lettre de relance standard			43,56			
2022- 31893009611-	21/01/2022	Phase comminatoire facultative			43,56			
2022 - 31905203911-	25/01/2022	Mise en demeure standard			43,56			
2022- 32045876811-	23/02/2022	Mise on demoure standard			43,56			
2024 - 36823374811-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			43,56			
2024- 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisic			43,56			
2025 - 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			43,56			
		Total 2021 - T-639	43,56	0,00	43,56	0,00		
2021-T-813-1	03/11/2021	Periscolaire Etaules Octobre 2021	34,45		34,45			
2022- 31885616311-	20/01/2022	Lettre de relance standard			34,45			
2022 - 31905203911-	25/01/2022	Mise en demeure standard			34,45			
2022- 32045876811•	23/02/2022	Misc en demoure standard			34,45			
2022 - 32501167111-	03/06/2022	Phase comminatoire facultative			34,45			
2024- 36823374811-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			34,45			
2024 - 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisse			34,45			
2025- 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			34,45			
		Total 2021 - T-813	34,45	0,00	34,45	0,00		
2021-T-990-1	02/12/2021	Periscolaire Etaules Novembre 2021	34,45		34,45			
2022 - 31905203911-	25/01/2022	Mise en demeure standard			34,45			
2022- 32045876811-	23/02/2022	Misc on demoure standard.			34,45			
2022 - 32501167111-	03/06/2022	Phase comminateire facultative			34,45			
2024- 36823374811-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			34,45			

Page 10/15

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus	
2024 - 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisie			34,45		
2025- 39161713611•	30/01/2025	SATD bancaire			34,45		
		Total 2021 - T-990	34,45	0,00	34,45	0,00	
		Total 2021	141,06	0,00	141,06	0,00	
2022-T-71-1	04/01/2022	Periscolaire Etaules Decembre 2021	23,85		23,85		
2022- 31905203911-	25/01/2022	Mise en demeure standard			23,85		
2022- 32045876811-	23/02/2022	Mise en demeure standard			23,85		
2022- 32501167111-	03/06/2022	Phase comminatoire facultative			23,85		
2024- 36823374811-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			23,85		
2024- 38203704211-	03/10/2024	autorisation saiste			23,85		
2025 - 39161713611 -	30/01/2025	SATD bancaire			23,85		
		Total 2022 - T-71	23,85	0,00	23,85	0,00	
2022=T=1620=1	03/11/2022	Periscolaire Etaules Octobre 2022	1,20		1,20		
2023 - 34396951311-	08/03/2023	Lettre de relance standard			1,20		
2023- 34603920311-	27/04/2023	Phase comminateire facultative			1,20		
2024- 36823374811-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			1,20		
2024- 38203704211-	03/10/2024	autorisation saiste			1,20		
2025 - 39161713611 -	30/01/2025	SATD bancaire			1,20		
		Total 2022 - T-1620	1,20	0,00	1,20	0,00	
		Total 2022	25,05	0,00	25,05	0,00	
2023-T-71-1	02/01/2023	Periscolaire Etaules Decembre 2022	3,55		3,55		
2023-T-71-2	02/01/2023	Periscolaire Etaules Decembre 2022	18,90		22,45		
2023- 34396951311-	08/03/2023	Lettre de relance standard			22,45		

Page 11/15

		REFERENCES	SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus	
2023 - 34603920311-	27/04/2023	Phase comminatoire facultative			22,45		
2024- 36823374811-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			22,45		
2024 - 38203704211-	03/10/2024	aworisation saisie			22,45		
2025- 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			22,45		
		Total 2023 - T-71	22,45	0,00	22,45	0,00	
2023-T-246-1	03/02/2023	Periscolaire Etaules Janvier 2023	47,60		47,60		
2023 - 34545561411-	12/04/2023	Lettre de relance standard			47,60		
2023- 34703540511-	25/05/2023	Phase comminatoire (acultative			47,60		
2024 - 36823374811-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			47,60		
2024- 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisse			47,60		
2025 - 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			47,60		
		Total 2023 - T-246	47,60	0,00	47,60	0,00	
2023-T-439-1	08/03/2023	Periscolzire Etaules Fevrier 2023	22,40		22,40		
2023- 34622231811-	03/05/2023	Lettre de relance standard			22,40		
2023= 34792276711-	16/06/2023	Phase comminatoire facultative			22,40		
202 4- 36823374811-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			22,40		
2024 - 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisie			22,40		
2025- 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			22,40		
		Total 2023 - T-439	22,40	0,00	22,40	0,00	
2023-T-630-1	05/04/2023	Periscolaire Etaules Mars 2023	5,60		5,60		
2023 - 34782961611-	14/06/2023	Lettre de relance standard			5,60		
2023- 34984530411-	11/08/2023	Phase comminatoire facultative			5,60		
2024 - 36823374811-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			5,60		

Page 12/15

		REFERENCES	SI	TUATION CO	MPTABLE	
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2024 - 38203704211-	03/10/2024	autorisation satsie			5,60	
2025- 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			5,60	
		Total 2023 - T-630	5,60	0,00	5,60	0,00
2023-T-822-1	03/05/2023	Periscolaire Etaules Avril 2023	2,80		2,80	
2023= 34980724211-	09/08/2023	Lettre de relance standard			2,80	
2023- 35104200611-	15/09/2023	Phase comminatoire facultative			2,80	
2024 - 36823374811-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			2,80	*
2024- 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisie			2,80	
2025 - 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			2,80	
	-	Total 2023 - T-822	2,80	0,00	2,80	0,00
2023-T=1152-1	01/06/2023	Periscolaire Etaules Mai 2023	11,20		11,20	
2023- 34980724211-	09/08/2023	Lettre de relance standard			11,20	
2023- 35104200611-	15/09/2023	Phase comminatoire facultative			11,20	
2024- 36823374911-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			11,20	
2024 - 38203704211-	03/10/2024	autorisation saisie			11,20	
2025= 39161713611=	30/01/2025	SATD bancaire			11,20	
		Total 2023 = T-1152	11,20	0,00	11,20	0,00
2023-T-1387-1	11/07/2023	Periscolaire Etaules Juin-Juillet 2023	5,60		5,60	
2023 - 35070183111-	06/09/2023	Lettre de relance standard			5,60	
2023- 35226236511-	19/10/2023	Phase comminatoire facultative			5,60	
2024 - 36823374911-	17/04/2024	Phase comminatoire facultative			5,60	
2024- 38203704211-	03/10/2024	autorisation salsse			5,60	
2025 - 39161713611-	30/01/2025	SATD bancaire			5,60	

Page 13/15

	REI	FERENCES	SI	TUATION CO	MPTABLE	1
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
	•	Total 2023 - T-1387	5,60	0,00	5,60	0,00
		Total 2023	117,65	0,00	117,65	0,00
		Total BC 41300	810,66	0,00	810,6	6
		TOTA	AL GENERAL I	RESTANT DU	810,6	6

DETAIL DES RECOUVREMENTS							
Mode de règlement	Mode de règlement Informations diverses Date Montant Budget Exercice/pièce						
	Néant						

Le comptable public BIAIS Fabrice

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 16 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- > APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 810,66 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessus, dressée par le comptable public en date du 04/02/2025
- > DIT que ces créances seront saisies au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur)

La séance est levée à 20h00

Vu, bon pour publication, le 28 avril 2025.

Le maire.

Vincent BARRAUD.

N) W

Are de séance,

Daniel MOTARD.

Arrêté en conseil municipal du : 20/05/2025